

## La formation des avocats

### Synthèse de la réunion de campagne du 9 février 2010 par Pierre-Yves Gautier, Professeur à l'Université Panthéon-Assas, invité à y participer

#### I - La formation initiale

La présence de jeunes avocats et d'élèves de l'EFB, ainsi que des témoignages écrits, ont permis d'une part d'avoir une idée très précise sur ce qui s'y passe et d'autre part, de débattre du fameux « rapport de la Commission Darrois », que les Politiques pressent les milieux professionnels de mettre en application. Il y aura une « réforme ». D'accord, mais laquelle ? Et dans l'intervalle, que fait-on ? (Interrogation liminaire d'Y. Martinet). Le Conseil national du droit (organisme paritaire professionnels-Université), présidé par le Professeur B. Teyssié, devrait bientôt se prononcer, à la demande du Gouvernement.

1. Beaucoup de critiques ont été poussées au sujet de **l'EFB**, avec des exemples précis et concordants : ainsi, six mois de cours, stage en alternance, les modalités sont mal définies ; il est difficile de faire son travail à fond en cabinet et d'assister aux « cours » ou « séminaires » (module de 6 mois, pour scolarité de 2 mois). Il faudrait les concentrer et les diminuer, car cela donne des périodes interminables. Ce qui donnerait plus de temps pour le stage. Les calendriers doivent être revus : à l'heure actuelle, il y a pléthore de demandes de stage pour janvier, jamais au 2<sup>e</sup> second semestre. Les stages sont souvent réservés un an à l'avance. Des gens ne font rien, quand ils n'ont pas « cours » ; beaucoup de cabinets refusent les alternances.

- Les « séries de séminaires », même dans la nouvelle formule 2009, sont assez inégales. Sur leur contenu et surtout, la qualité de ceux qui les prodiguent, il y a des choses à faire : le choix des "enseignants", qui contribuent tant à l'indifférence ou l'exaspération des élèves-avocats, est essentiel.

- Des membres de l'assistance ont débattu avec passion au sujet des « data rooms » (utiles pour certains qui seront avocats d'affaires, mais il faudrait au moins un travail pédagogique préalable, ce qui est loin d'être toujours fait).

- Il y a une certaine inadaptation des matières. Des enseignements de base que les étudiants à bac + 5 connaissent déjà. Plus de travaux pratiques seraient mieux venus.

- En revanche, pour tout ce qui est foisonnement (si les correcteurs ont l'esprit suffisamment ouvert et le niveau juridique requis), déontologie, éloquence, les satisfactions sont nombreuses. C'est ce type d'exercice qui devrait être développé. De même, le Contentieux, y compris pour les futurs avocats d'affaires, est excellent : il structure la pensée. L'aspect méthodologique est de ce point de vue un des axes de toute amélioration : assurer un séminaire, montrer une assignation ou des conclusions, c'est très bien, mais encore faut-il que tant les rédacteurs des écritures que les directeurs d'ateliers aient eu les idées claires, la pensée structurée, la documentation faite et bien à jour. La méthodologie à l'Université, de ce point de vue, n'est déjà pas si mauvaise. Des

conclusions et des assignations mal rédigées, un contrat mal ficelé, sont peu utiles, voire dangereux pour le client.

Le caractère parfois inintéressant et scolaire des modules a entraîné une police de plus en plus sévère des présences (sur laquelle les élèves sont alertés, dès les journées de « rentrée »). Le bâton pour la présence, ce n'est pas un idéal. Une majorité l'a remarqué.

2. Les critiques ne se sont pas arrêtées à l'EFB, mais se sont également étendues à **l'Université**, qui serait trop théorique. Ce n'est pas complètement faux, mais il faut bien voir que les facultés sont en charge de prodiguer sur 4/5 ans : les connaissances de base, dans les principales matières des droits français et européen ; une méthodologie qui, si elle est bien faite, vaudra aussi pour les futurs contrats et écritures judiciaires.

Cependant, des initiatives sont prises en ce moment : ainsi, à l'Université Panthéon-Assas, depuis 2009 : ateliers animés par les avocats, dès les premières années de licence.

3. **Les IEJ** n'ont pas été épargnés, non plus. Le rapport Darrois les égratigne de son côté. Cependant, s'ils n'avaient pas à aider leurs étudiants à préparer des exercices aussi théoriques que la note de synthèse, si on leur permettait de fonctionner à plein temps, sans être parallèles aux fins d'études, cela marcherait probablement mieux ; d'autant que les IEJ constituent déjà cette fameuse structure commune aux avocats et magistrats, que le rapport Darrois appelle de ses vœux.

4. La discussion s'est alors portée sur la "**grande école interprofessionnelle**" pour laquelle milite le rapport Darrois et qui mêlerait notamment futurs avocats et magistrats. Beaucoup de pessimisme s'est alors emparé de la salle : on risque de retrouver les mêmes problèmes que dans les EFB (programmes, calendriers, personne des enseignants), auxquels d'autres risquent de s'ajouter (mixité en dehors de l'Université, alors que chacun est déjà dans sa propre philosophie).

Le modèle école de commerce ? Un ancien HEC, Olivier Laude s'est exclamé : « *fantasme de la grande école !* » Il est difficile de se rapprocher, outre la particularité des métiers judiciaires, de la sélection et du mécanisme « campus », composé sur deux ou trois ans, sur la trilogie « cohabitation, bar et sport »... Après 5 ans d'études, les étudiants juristes confirmés, outre l'âge, n'ont pas la même disposition que les élèves de grande école. Une atmosphère campus ne se décrète pas.

En vérité, plutôt que de mettre en œuvre des chantiers épuisants, coûteux et surtout aléatoires, au vu des expériences passées (hormis l'ENM, homogène), ce sont probablement, non pas « une » Réforme au majuscule, mais "des" réformes modestes au triple échelon Université/IEJ/EFB qui semblent nécessaires.

Il serait souhaitable d'éviter un nouvel exercice de centralisme français, loi ou décret ; pourquoi ne pas procéder par voie d'accords collectifs conclus par les organisations représentatives, aux échelons national et régional ?

Pourquoi ne pas réduire à trois mois la formation à l'école ? (modèles d'acte, comment rédiger, déontologie, art oratoire, avec des professionnels de haut niveau : s'il y a peu d'heures et que cela devient suffisamment prestigieux, ils peuvent dire oui).

- Il faut savoir ce qu'on attend de l'élève qui sort de l'école : s'apprêter à être un bon praticien (car c'est à l'expérience qu'il le deviendra), après avoir pris la qualité de juriste à l'Université, ou n'être ni l'un ni l'autre ?

- Il faut savoir ce qu'on attend de l'école : former des généralistes ? Certainement pas, nul n'a besoin d'une nouvelle école. Avoir initié en tronc commun les élèves à la vie professionnelle qui les attend, dans des cabinets « à la française » ou au contraire des « law firms », oui. Il est, à cet égard, souhaitable que cette formation pratique soit généraliste, quelle que soit la spécialité des futurs praticiens. A nouveau, la méthodologie.

A l'Université, les ateliers professionnalisant animés par des avocats et magistrats devraient être encouragés (ex. étudier des actes judiciaires dès la L2) ; il faut aussi réhabiliter les IEJ, leur donner plus d'autonomie et d'attractivité. Et pourquoi pas, leur permettre de délivrer au bout d'un an ce diplôme reconnu à l'échelon national que le rapport Darrois évoque. Une sorte de diplôme « d'université professionnalisant » (DUP). Tout cela débouchera-t-il sur « une profession et des activités » (Didier Chambeau), ou « des professions et des activités » (Pierre-Yves Gautier) ? L'avenir le dira.

## **II - La formation continue**

1. Le système « **Campus** » répond-il aux attentes ? Certains avocats ne le connaissent pas. Mais pour ceux qui le pratiquent, il donne beaucoup de satisfaction : la formation continue permet la mise à jour aux plus modestes et aux plus débordés.

2. De même, les **Commissions ouvertes** sont pleines, peu de place.

D'un autre côté, il n'est pas toujours facile de prendre deux jours pour aller suivre une formation, sachant que toutes ne sont pas gratuites. Beaucoup pensent qu'ils se forment mieux dans leur cabinet. Tout dépend du niveau des avocats, là encore, l'inégalité est incontestable.

A nouveau, l'aspect police de l'assiduité surgit : les déclarations ne sont pas toujours faites ; quant aux sanctions, les avocats les attendent et s'en moquent parfois. Cabinets et patrons ne jouent pas non plus toujours le jeu, pour encourager les collaborateurs.

« *Tout le monde a-t-il suivi ses 20h ?* », fut-il malicieusement interrogé.

\*\*\*

**En conclusion**, tant sur la formation initiale que professionnelle, les autorités qui en ont la lourde charge et ceux qui leur proposent des réformes ont profité à méditer la méthode sociologique de Carbonnier : commencer par observer, écouter les intéressés, autrement que lors d'auditions formelles en commission. Puis seulement dans un second temps, décider de changer la réglementation et selon quelles modalités, en vertu d'un « principe de précaution » dicté par l'expérience et le réalisme.